



Le temps nécessaire escompté

Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____

Détails divers (nombre de personnes présentes, énumération du matériel apporté, risques d'émissions sonores ou non, etc.)

REGLES ET DIRECTIVES A OBSERVER

1. Il est formellement interdit de déplacer le mobilier du château (meubles, objets, bornes, etc.) ainsi que de l'utiliser comme support de matériel. Il est interdit de filmer au-dessus du château avec un drone.
2. Il sera fait appel à un gardien du château pour tout besoin particulier.
3. Les scènes filmées ne doivent pas entacher l'image du château de Chillon™, mais respecter les valeurs de la fondation : qualité, authenticité et hospitalité.
4. Le tournage ne doit en aucun cas représenter un obstacle à la visite du château par le public. S'il vous est nécessaire de filmer dans des conditions plus optimales, vous pouvez le faire en-dehors des heures d'ouverture officielle, ce qui engendrera toutefois un coût de CHF 200.-/heure, payable le jour du tournage. Le shooting photo / vidéo avec 1-2 protagonistes et un photographe ou caméraman coûte CHF 200.-, à payer à la caisse.
5. Le lieu-dit « Château de Chillon, Montreux/Veytaux » doit être mentionné dans les crédits du film réalisé et les photos.

Si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, la Fondation du Château de Chillon se réserve le droit d'interrompre le tournage en cours.

Ainsi fait à Veytaux,

Yannick Klein
Directeur Marketing Communication,
Ventes

Lu et approuvé (date et signature): _____

Document à nous retourner dûment daté et signé :

- soit par retour de courriel (info@chillon.ch)
- ou encore par poste à Fondation du Château de Chillon, Avenue de Chillon 21, 1820 Veytaux.